

Appel à projets FIPDR 2023

programme D : « prévention de la délinquance »



Cet appel à projets est diffusé sous réserve de modifications qui pourraient être décidées par le CIPDR, non connues à ce jour. Une note modificative serait alors adressée aux partenaires concernés dans les meilleurs délais.



Le présent appel à projets vise à soutenir des actions et projets en adéquation avec la politique nationale de prévention de la délinquance avec l'appui financier du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Il intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance définie pour la période 2020-2024, consultable sur le site du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), à l'adresse : www.cipdr.gouv.fr.

Les porteurs de projets concernés

Peuvent notamment solliciter une aide financière au titre du FIPDR : les collectivités territoriales et les établissements / structures qui leurs sont rattachés (CLSPD/CISPD) ainsi que les associations impliquées dans la prévention de la délinquance et la récidive.

Les orientations d'emploi 2023

L'emploi des crédits FIPDR, doit en 2022, permettre de décliner les grandes orientations définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024). Celle-ci s'articule autour de plusieurs grands axes :

- Axe 1 : Agir au plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes ;
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Axe 3 : S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance.

Ainsi, les porteurs de projets devront s'attacher à présenter des actions s'inscrivant dans ces thématiques, développées, ci-après.

Les actions pouvant être éligibles par axe sont les suivantes :

Axe 1 : Agir au plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes :

Jusqu'à présent : les actions de prévention s'adressaient aux jeunes de 12 à 25 ans. Désormais, l'action publique devra également se concentrer sur le public âgé de moins de 12 ans dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Pour cet axe destiné à soutenir des actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance seront privilégiées les actions permettant les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires, notamment pour les jeunes identifiés en risque de récidive (exemples : chantiers éducatifs, emploi à la journée pour les jeunes de 16 à 25 ans favorisant la réinsertion sociale, actions de lutte contre le décrochage scolaire, etc.).

Peuvent également être soutenues des actions de prévention primaire sur quelques champs comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information ainsi que des actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes.

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger :

Il s'agit de s'engager dans une démarche du « aller vers » les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés (personnes âgées, en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs exposés et en danger, victimes de discrimination).

Entrent dans ce champ des actions préventives, par l'information, et pro-actives par l'identification des personnes invisibles tout en promouvant la prise en charge globale et individualisée des potentielles victimes notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales (exemples : intervenants sociaux et permanences d'aides aux victimes ; référents d'aides aux victimes d'infractions pénales, prévention et lutte contre les violences faites aux femmes, dispositifs à destination des personnes handicapées, isolées...)

Axe 3 : S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance :

Il s'agit dans le cadre de cet axe de soutenir toute initiative favorisant cette participation, de renforcer l'action de la médiation sociale et de faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Dans le cadre des projets de prévention pouvant être financés au titre du FIPDR, peuvent être prises en compte des actions pour améliorer la tranquillité publique (exemples : interventions de médiateurs sociaux dans les espaces et lieux publics, dispositifs de « médiation de vie nocturne », formations pluri-professionnelles pour l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance en fonction des publics cibles pris en charge, actions permettant d'impliquer la population / société civile dans son quartier (marches exploratoire, etc)).

Le FIPD financera en priorité des projets concrets, à caractère partenarial, ayant un effet sur la réduction de la délinquance.

Dépôt des dossiers

Modalités :

Comme en 2022, les demandeurs devront obligatoirement déposer leur dossier de subvention FIPDR via la plateforme ministérielle dédiée, dénommée Subventia pour les actions de prévention de la délinquance, en veillant à bien choisir la préfecture de Haute-Loire comme financeur. Celle-ci est accessible depuis le lien ci-après : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Pour chaque demande, les données sont à saisir directement sur la plate-forme qui édite ensuite un récapitulatif sous la forme d'un cerfa.

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action ainsi que les modalités d'évaluation, budget prévisionnel, notamment les cofinancements devront être détaillées dans les champs prévus à cet effet.

En cas de renouvellement de l'action : le formulaire compte rendu financier d'utilisation de la subvention de l'année n-1 ([cerfa 15059*01](#)) doit être déposé en complément.

Un guide utilisateur destiné à accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches (création d'un compte et dépôt d'une demande) est téléchargeable à l'adresse : https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/11/Guide-utilisateur-usager-FIPD_V.aout21.pdf

Validité de l'appel à projets :

Les dossiers complets sont à déposer sur cette plate-forme avant le 14 avril 2023, délai de rigueur. Les dossiers déposés au-delà de cette date ou incomplets à cette date ne seront pas instruits. Après vérification de la complétude des dossiers, ceux-ci feront l'objet d'un accusé de réception.

Instruction des demandes

L'ensemble des dossiers sera examiné, lors d'un comité interministériel, sous la présidence de Monsieur le préfet et de Madame le procureur de la République, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de leur impact sur la base de ces deux axes.

En cas de refus, les demandeurs seront avisés par courrier. En cas d'avis favorable, un arrêté d'attribution de subvention leur sera envoyé.

Calendrier prévisionnel :

- finalisation de l'instruction des dossiers : mai 2023
- Validation de la programmation : juin 2023
- mise en paiement pour les dossiers retenus : second semestre 2023

Evaluation des actions - communication

Chaque dossier financé pourra faire l'objet d'une évaluation sur site par les services de la préfecture de Haute-Loire au cours de la période d'exécution du projet soutenu.

Toute action de communication concernant une opération bénéficiant du soutien du FIPDR devra mentionner la participation de l'État au projet et faire l'objet au préalable d'une information à la préfecture.

Le service des sécurités (bureau de la sécurité intérieure) reste à l'entière disposition des porteurs de projets pour tout renseignement complémentaire ou une aide au dépôt du dossier (courriel : pref-securites@haute-loire.gouv.fr – téléphone : 04.71.09.88.71 / 04.71.09.92.11.)